

Objet : Actualisation des provisions semi-budgétaires du budget principal

Le président ,

Vu la délibération n° 221-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 actualisant les provisions semi-budgétaire du budget principal,

Vu la délibération n° 244-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 confirmant l'application du régime de provisions semi-budgétaire jusqu'à la fin du mandat en 2026,

Vu l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 prévoyant la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour constituer, ajuster ou reprendre une provision,

DECIDE

Article 1 : les provisions semi-budgétaires pour risques (nature 6815) du budget principal sont actualisées de la manière suivante :

Objet	Montant initial 18/12/2019	Montant ajusté par la présente décision
Risque entourant le déficit des zones d'activités économiques	3 000 000 €	5 670 500 € Soit +2 670 500 €
Risque entourant les certificats d'économie d'énergie	950 000 €	0 € Soit -950 000 €
Risque entourant les contentieux liés à la TEOM	1 000 000 €	Inchangé 1 000 000 €
Risque entourant une liquidation judiciaire - société ACEM	605 113,32 €	Inchangé 605 113,32 €
Risque contentieux entourant un litige - SEMCODA	0 €	950 000 € Soit +950 000 €
Régularisation de l'état des provisions avec le SGC de Chambéry – Régularisation comptable suite contrôle des comptes. Objet antérieur à 2017	0 €	2 950 € Soit +2 950 €
TOTAL	5 555 113,32 €	8 228 563,32 €

Article 2 : les provisions semi-budgétaires pour créances douteuses (nature 6817) du budget principal sont actualisées et soldées de la manière suivante :

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

Délibérations	Exercices	TOTAL		
		Provisions constituées	Provisions reprises	Solde
Antérieure à 2014	Antérieurs à 2014	42 621,02 €		42 621,02 €
190-14C	31/12/2014	69 698,95 €		112 319,97 €
Pour solde des comptes, les risques étant éteints depuis 2015	2025	0 €	112 319,97 €	0 €

Article 3 : les chapitres comptables 68 en dépenses et 78 en recettes de la section de fonctionnement du budget Principal pourront être mouvementés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision,

Article 4 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-055D**

Objet de l'acte : Actualisation des provisions semi-budgétaires du budget principal

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Décisions budgétaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250520-lmc1H33413H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33413H1

Date de transmission en Préfecture : 20 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 20 mai 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 20 mai 2025